

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 8 (1935)

Heft: 3

Artikel: La famille, la maison à 400 ans de distance

Autor: Gilliard, Fréd

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-120090>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

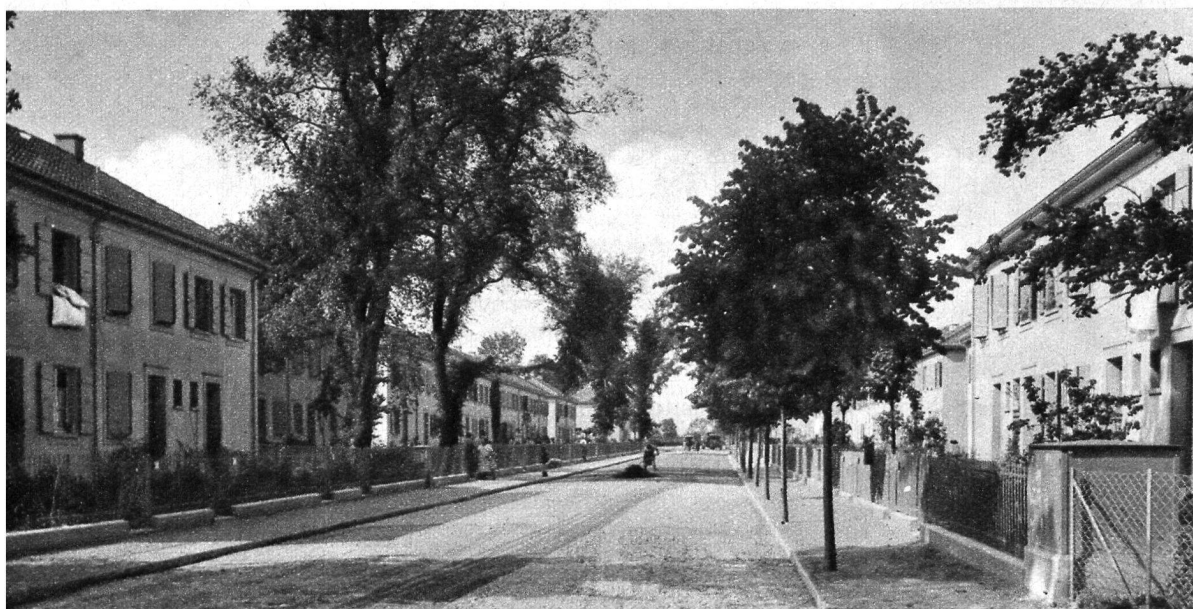
Autrefois →



Aujourd'hui ↓



Cité-jardin de Bellevaux
Société coopérative de la maison familiale à Lausanne.



Cité-jardin d'Aire
Une des rues de la cité-jardin dont la construction est due à l'initiative de Camille Martin.



Au XVI^e siècle : Le vieux Bourg à Moudon.

LA FAMILLE, LA MAISON A 400 ANS DE DISTANCE

UN ORDRE, UNE UNITÉ, UNE ARCHITECTURE.

Hier, dans les communautés bourgeoises qui donnèrent essor, à la fin du moyen âge, à nos villes et nos villages, aujourd'hui, dans les cités-jardins, qui sont comme de vivantes provignures que les villes surpeuplées projettent dans la campagne, l'architecture exprime, de maison en maison, la soumission à un ordre. De cet ordre résulte l'unité d'ensembles tels que ceux que nous montrent ces deux images et l'expression qui s'en dégage, expression simple et digne, d'une volonté patiemment concertée.

COOPÉRATION.

Cette expression peut se traduire par un mot : coopération. Nous dégagerons ici ce mot de toutes les interprétations mesquines ou étroitement tendancieuses qu'on lui donne à des fins politiques ou économiques.

Et que veut-il dire ? Collaboration des esprits dans la claire compréhension et la libre acceptation d'une nécessité, collaboration des volontés et des forces dans le choix et dans l'application des moyens propres à satisfaire à cette nécessité.

NÉCESSITÉ FAIT LOI.

C'est la nécessité qui fait donc la loi ?

Oui, mais ici la loi n'a rien d'arbitraire ou de brutal, parce que la nécessité qui la dicte est essentiellement et profondément humaine.

De serf qu'il était, isolé dans la chaumière qu'écrasait le château féodal, l'homme du peuple du moyen âge, en se rapprochant de ses semblables, en coopérant avec eux, est devenu le bourgeois, membre d'une puissante communauté. Les maisons de bourgeois, en serrant le rang le long d'une route, ont formé la rue et, de rue en rue, ont créé le bourg, la ville. Aujourd'hui encore, elles tiennent la rue dans la plupart des vieux quartiers.

UNE FAMILLE, UNE MAISON.

Architecturalement, elles ont constitué, dès l'origine, une unité exactement définie; elles représentaient chacune une

cellule vivante de la communauté humaine que venait de réaliser la bourgeoisie : la famille.

C'est, en effet, pour avoir le droit d'élever librement sa famille, pour assurer à celle-ci des conditions d'existence saines et dignes, en même temps que son développement harmonieux dans la société, que l'homme du peuple a lutté de tout temps.

La famille, voilà la nécessité qui a dicté sa loi à l'architecture, dans l'habitation. Et la maison familiale du bourgeois a été, des siècles durant, l'expression la plus parfaite de cette loi dans la ville.

CITÉS-CASERNES OU CITÉS-JARDINS.

C'est en s'inspirant de cette nécessité (que notre civilisation mécanisée nous fait perdre toujours plus de vue), en cherchant à remettre en vigueur sa loi si clairement exprimée dans le passé, que l'on a cherché à recréer, hors des agglomérations urbaines, dans les cités-jardins, de nouveaux groupes d'habitations, où l'on espérait que la famille, rendue à elle-même dans le cadre le plus favorable à son développement, reconquerrait, elle aussi, par l'habitation (juste retour des choses), la place prépondérante qu'elle n'aurait jamais dû perdre dans la société...

Qu'en est-il advenu de ce beau mouvement, chez nous, en Suisse romande en particulier ?

« Cités-casernes ou cités-jardins ? », tel était le titre que Camille Martin, le fondateur de ce journal, donnait à une de ses remarquables conférences, où il défendait avec autant de discernement que de foi la cause de la cité-jardin.

Il y a de cela une quinzaine d'années.

Comment répondrons-nous aujourd'hui à cette question : Cités-casernes ou cités-jardins ?

Il y a la réponse des faits... mais, pour la raison, constater n'est pas conclure et, pour le cœur, la foi est un fait aussi. C'est ce que nous dirons dans un prochain article.

Fréd GILLIARD.

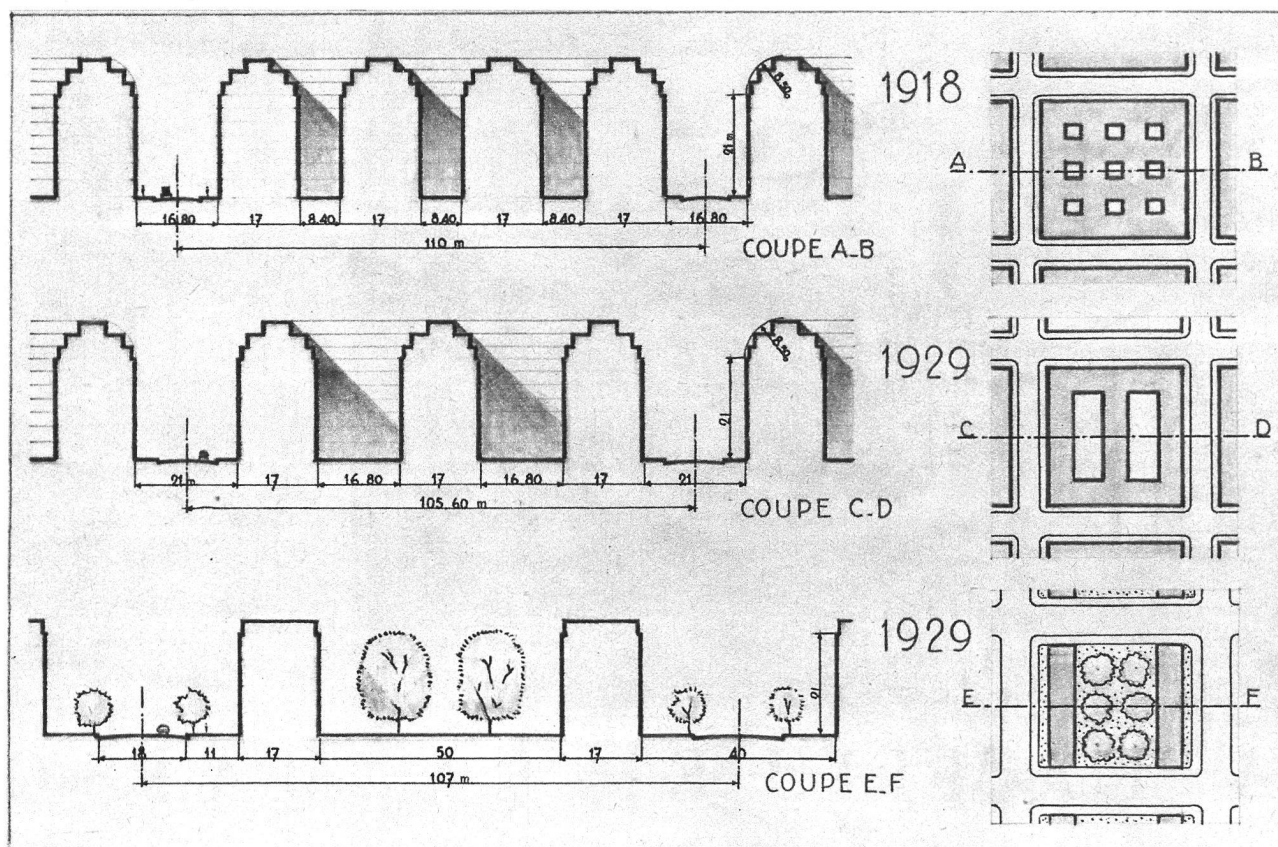
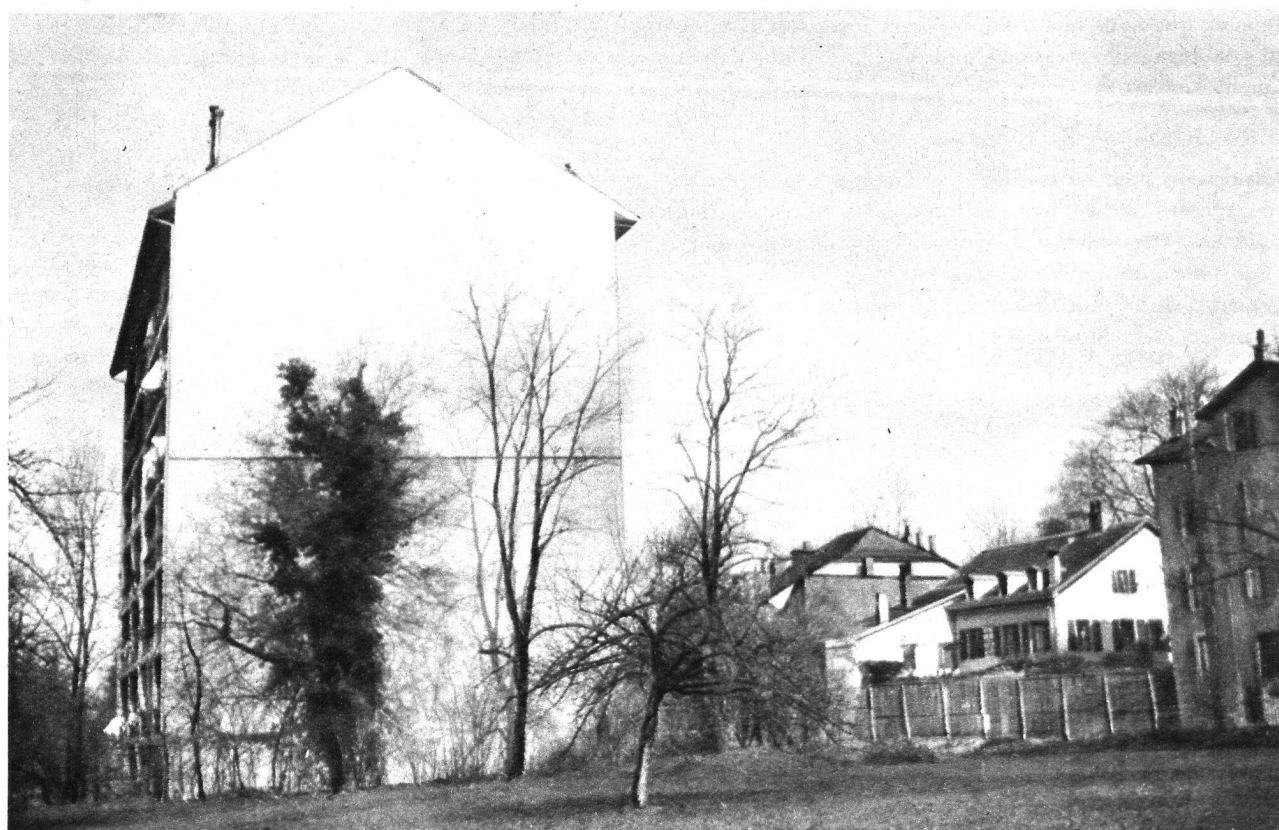


Schéma montrant l'utilisation d'un même terrain selon les possibilités données par différentes lois sur les constructions.

En haut : plan et coupe selon les prescriptions genevoises de 1918. Résultats : quartier sans soleil, insalubre et trop dense (on peut estimer la densité à 2600 habitants par hectare).

Au milieu : plan et coupe selon prescriptions de la loi genevoise sur les constructions de 1929. Les conditions de salubrité sont bien améliorées mais encore insuffisantes. (Densité de 2000 habitants par hectare).

En bas : dispositions d'un plan d'aménagement sur les données de l'hygiène moderne. La base légale est celle de la loi genevoise sur l'extension des quartiers de 1929. (Densité de 900 habitants par hectare).



La proximité de constructions si disparates est rendue impossible par l'adoption d'un plan de zone.